RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 20 août 2026

autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Stratiolaelaps scimitus*

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à R.258-9 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 26 février 2021 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2021 autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macroorganisme *Stratiolaelaps scimitus* ;

Vu la demande présentée par CBC BIOPLANET SOCIETA AGRICOLA SRL dont il a été accusé réception le 18 décembre 2025 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 15 avril 2026 ;

Arrêtent :

Article 1er

CBC BIOPLANET SOCIETA AGRICOLA SRL est autorisée à faire entrer sur les territoires de la France métropolitaine continentale et la Corse et à introduire dans l'environnement le macro-organisme *Stratiolaelaps scimitus*.

Article 2

Cette autorisation est valable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la qualité du produit commercialisé et de l'identité du macro-organisme introduit.

Article 3

CBC BIOPLANET SOCIETA AGRICOLA SRL communique immédiatement au ministère en charge de l'agriculture (direction générale de l'alimentation), au ministère en charge de l'environnement (direction de l'eau et de la biodiversité) et à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) toute nouvelle information, concernant notamment l'établissement de l'espèce ou les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

Article 4

La directrice de l'eau et de la biodiversité et la directrice générale de l'alimentation sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 20 août 2026

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Pour la ministre et par délégation :

Damien LAMOTTE
damien.lamotte

Signature numérique de Damien LAMOTTE damien.lamotte
Date : 2026.07.01 10:32:32 +02'00'

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation :

Marie-Christine LE GAL ID

Signature numérique de Marie-Christine LE GAL ID
Date : 2026.08.20 16:52:18 +02'00'